

# A consulter sans modération

## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS

Date de début d'application 24 juin 2016

Le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, association laïque régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ses statuts révisés en date du 4 juin 2016, juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratiques. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et du public du Foyer d'Animation et de Loisirs par voie d'affichage permanent.

### I - L'ADHESION ET L'INSCRIPTION

#### 1 – Adhérer au Foyer d'Animation et de Loisirs

Le Foyer d'Animation et de Loisirs est un lieu ouvert au public. En s'inscrivant ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités du Foyer d'Animation et de Loisirs, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du **1/09 au 31/08** de l'année en cours ; **elle n'est pas remboursable.**

#### 2 – S'inscrire aux ateliers hebdomadaires

Le tarif des cotisations aux ateliers est fixé par le Conseil d'Administration. Il sera rendu accessible aux adhérents. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.

L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent communique des données personnelles (mail, adresse, n° de tél...) et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, la séance sera reportée.

#### 3 – Inscrire un enfant au centre de loisirs

Les inscriptions au centre de loisirs se font auprès de l'accueil du Foyer d'Animation et de Loisirs aux heures d'ouverture affichées. Le délai d'inscription pour les vacances scolaires est fixé au mercredi soir de la semaine précédente les vacances scolaires.

L'attestation CAF doit être présentée pour bénéficier du tarif "au quotient familial". L'attestation de droit aux bons CAF pour les vacances scolaires avec repas doit être fourni lors de la première inscription de l'année, mais il appartient au titulaire de rappeler cette déduction avant chaque période de vacances. Sans ces documents, le plein tarif sera appliqué.

#### 4 – Se désinscrire

Il est possible de se désinscrire d'une activité régulière ou du centre de loisirs. Un "Avoir" est alors effectué et en cas exceptionnel un remboursement peut être demandé ; ils sont liés à certaines conditions.

##### ➤ Se désinscrire d'une activité

Sauf cas de force majeure, **aucun remboursement** n'aura lieu pour la saison en cours.

Sont cas de force majeure si attestés avec justificatifs :

- Le déménagement ou la mutation hors du périmètre de la CCVT
- Un problème de santé contre indiquant la pratique de l'atelier
- L'embauche pour un nouveau travail ne correspondant plus aux horaires de l'atelier
- Un changement d'horaires de travail ne permettant pas poursuivre l'atelier

Un changement de situation familiale (divorce, séparation familiale ...)

### ➤ Se désinscrire du centre de loisirs

#### 1 – Pour une annulation concernant les mercredis

Aucun remboursement sauf cas de force majeure (voir conditions dans le paragraphe précédent)

#### 2 – Pour une annulation concernant les vacances scolaires

Prévenir au maximum 1 semaine avant sinon pas de remboursement possible.

Mise en place d'un "Avoir" valable sur la saison si désinscription dans les délais.

#### 3 – En cas de maladie

Un certificat médical doit être fourni au plus tard 2 semaines après la date concernée.

#### 4 – Dans tous les autres cas

**Aucun remboursement ne sera opéré.**

## II – LE COMPORTEMENT DE CHACUN

### Le personnel professionnel encadrant

Animateurs et techniciens d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge et dans la mesure du possible doivent prévenir à l'avance des absences.

Ils veillent particulièrement à :

- **Respecter les horaires** de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants
- **S'assurer** que les participants sont adhérents du Foyer d'Animation et de Loisirs. (l'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs)
- **S'assurer** que les participants sont présents (pointages). Les personnes non inscrites sur les listes ne doivent pas être acceptés dans les ateliers, l'animateur doit les inviter à prendre contact avec le secrétariat.
- **Veiller** à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.
- **Vérifier** à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées.
- **Déposer** les clefs de la salle d'activité et la fiche de présence au l'endroit prévu
- **Être le relais** auprès des adhérents pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée Générale,...
- **Présence** à l'assemblée générale **obligatoire**

### Les adhérents

Ils prennent connaissance du présent règlement et se portent garant de le faire respecter par leurs enfants mineurs.

Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'animateur la présence de leur(s) enfant(s).

Dans le cas où l'enfant arrive et repart de l'activité seul, le Foyer d'Animation et de Loisirs se dégage de toutes responsabilités.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions inscrites au chapitre III paragraphe cinq.

### Les associations accueillies

Les diverses associations fréquentant les locaux du Foyer d'Animation et de Loisirs ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur.

La responsabilité civile et morale Foyer d'Animation et de Loisirs n'est en aucune façon engagée par le propre fonctionnement des associations hébergées, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas le présent règlement intérieur. En cas de remise en état des locaux, il sera présenté une facture de réparation ou de nettoyage à l'association concernée.

### **III – LE FONCTIONNEMENT INTERNE**

#### **1 – le Bureau et le Conseil d'Administration**

Le fonctionnement du Foyer d'Animation et de Loisirs est assuré par le Bureau du Conseil d'Administration, la direction et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur et de réglé en début d'année leur adhésion personnel (sauf membres de droit).

Les jours et horaires d'ouverture du Foyer d'Animation et de Loisirs sont annoncés par voie d'affichage et sur le site internet. En cas de difficulté à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le directeur peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais.

#### **2 – Les commissions**

Elles se réunissent à l'initiative du Conseil, du Bureau ou à la demande d'adhérents. Les personnes ainsi concernées ou/et intéressées, sont associées à la réflexion et à la préparation des animations. Des commissions thématiques sont proposées aux adhérents. Leur rôle est de faire des propositions au Bureau sur le sujet dont elles sont saisies.

#### **3 – Les locaux, le mobilier et le matériel**

Mis à disposition des animateurs et des adhérents, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les animateurs responsables ont à procéder au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance avec les adhérents.

Les animateurs, qui dans leur activité, sont amenés à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes.

Il est interdit de vider des produits toxiques dans les lavabos, un récipient spécifique étant prévu à cet effet.

En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel du Foyer d'Animation et de Loisirs la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

#### **4 – La sécurité**

La Ville de Thônes met à disposition de l'association, le bâtiment, siège principal du Foyer d'Animation et de Loisirs et l'Association qui a, la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou fréquentent. Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clef.

L'usage de planches à roulettes, patins, rollers, trottinettes, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.

Le Foyer d'Animation et de Loisirs étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

#### **5 – Les sanctions**

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement du Foyer d'Animation et de Loisirs et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- Exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- En cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou du Foyer d'Animation et de Loisirs pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts serait réputée nulle et non avenue.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.

Fait à Thônes le 24 juin 2016